



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Unité Départementale Haute-Saône,
Centre et Sud Doubs
Antenne de Vesoul

ARRÊTÉ DREAL/1/2016 N° 70-2016-02-10-007

en date du 10 FEV. 2016

portant Servitudes d'Utilité Publique autour du site de l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par SITA FD sur le territoire des communes de Vaire-et-Montoille, Charmoille et Pusey.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-31-1 à R.515-31-7 ;
- le code de l'urbanisme ;
- la demande de servitudes déposée le 14 avril 2015 pour son site de stockage de déchets sur les communes de Vaire-et-Montoille, Charmoille et Pusey par SITA FD ;
- l'avis de la direction départementale des territoires en date du 18 décembre 2015 ;
- le registre d'enquête, le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- l'avis du maire et des conseils municipaux de Pusey en date du 24 septembre 2015 ;
- l'avis du maire et des conseils municipaux de Vaire et Montoille en date du 25 septembre 2015 ;
- l'avis du maire et des conseils municipaux de Charmoille en date du 25 septembre 2015 ;
- l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées dans son rapport en date du 22 janvier 2016 ;
- l'avis du conseil départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 9 février 2016 ;

CONSIDERANT

- que, pour assurer l'exploitation du centre de stockage de déchets dangereux, il convient de maintenir un périmètre de 200 mètres autour du site compatible avec l'activité ;
- l'absence de remarque sur ce projet de servitudes dans les avis des communes ;
- que la seule observation concerne un changement d'usage compatible avec le projet de servitudes, mais non prévue par le plan local d'urbanisme pour une parcelle agricole ;
- l'exploitant entendu ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 – DÉSIGNATION DES IMMEUBLES**

Des Servitudes d'Utilité Publique, dont la nature est définie dans les articles suivants, sont instituées sur les parcelles cadastrales :

Appartenant à	et situées sur la commune de	Usage au moment de la mise en place de la restriction
<i>M. Bernard ROYER</i> <i>La Montoillotte</i> <i>70000 PUSEY</i> <i>né le 27/11/1942 à Vesoul</i>	Charmoille - Lieu-dit « La Bouloye » Section ZK, parcelle n° 35, pour une surface de 9 994 m ² dont 1 317 m ² concernés	Agricole
	Pusey – Lieu-dit « En Champ Malot » Section ZI, parcelle n° 3, pour une surface de 16 992 m ² dont 13 956 m ² concernés Section ZI, parcelle n° 4, pour une surface de 22 738 m ² dont 15 623 m ² concernés	Agricole
	Pusey – Lieu-dit « En Blanchard » Section ZI, parcelle n° 9, pour une surface de 132 893 m ² dont 102 017 m ² concernés Section ZI, parcelle n° 13, pour une surface de 37 170 m ² dont 6 607 m ² concernés	Agricole
<i>Mme Christiane DAROSEY</i> <i>95 rue Gustave Courtois</i> <i>70000 PUSEY</i> <i>née le 17/01/1932 à Chargey-les-Port</i>	Pusey – Lieu-dit « En Champ Malot » Section ZI, parcelle n° 1, pour une surface de 89 900 m ² dont 20 786 m ² concernés	Agricole
<i>M. Jean-Claude COURTOIS</i> <i>2 B allée des Bruyères</i> <i>25000 BESANCON</i> <i>né le 13/04/1949 à Eguilley</i>	Pusey – Lieu-dit « En Champ Malot » Section ZI, parcelle n° 2, pour une surface de 24 355 m ² dont 1 355 m ² concernés	Agricole

Appartenant à	et situées sur la commune de	Usage au moment de la mise en place de la restriction
<p>M. Claude PIGUET 3 rue de Pusy Lafayette 70000 PUSY-EPENOUX né le 27/11/1938 à Vesoul et M Daniel PIGUET 62 rue de Pusy Lafayette 70000 PUSY EPENOUX né le 23/09/1945 à Vesoul</p>	<p>Pusey – Lieu-dit « Le Bois Mourlot » Section ZI, parcelle n° 35, pour une surface de 9 805 m² dont 2 163 m² concernés</p>	<p>Forestier</p>
<p>M. Jean-François BERGEROT Rue des Auches 70000 CHARIEZ née le 28/04/1947 à Chariez</p>	<p>Vaivre-et-Montoille – Lieu-dit « Champs sur la Fourée » Section ZC, parcelle n° 4, pour une surface de 26 000 m² dont 18 651 m² concernés Section ZC, parcelle n° 14, pour une surface de 4 170 m² dont 2 717 m² concernés</p>	<p>Agricole</p>
<p>Mme Pierrette BERGEROT, épouse OTHY Impasse des Mulares 70000 CHARIEZ née le 30/06/1944 à Chariez</p>	<p>Vaivre-et-Montoille – Lieu-dit « Champs sur la Fourée » Section ZC, parcelle n° 19, pour une surface de 5 800 m² dont 588 m² concernés</p>	<p>Agricole</p>
<p>SITA FD Rue du Bois Mourlot 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE</p>	<p>Pusey – Lieu-dit « En Champ Malot » Section ZI, parcelle n° 5, pour une surface de 78 048 m² dont 61 067 m² concernés Section ZI, parcelle n° 6, pour une surface de 61 059 m² dont 7 411 m² concernés Section ZI, parcelle n° 7, pour une surface de 2 645 m² dont 2 645 m² concernés Section ZI, parcelle n° 8, pour une surface de 13 599 m² dont 13 599 m² concernés</p>	<p>Agricole pour les parcelles n° 5 et 8 Équipements connexes à l'installation de stockage pour les parcelles n° 6 et 7</p>
	<p>Pusey – Lieu-dit « En Blanchard » Section ZI, parcelle n° 11, pour une surface de 1 122 m² dont 1 122 m² concernés</p>	<p>Voirie</p>
	<p>Pusey – Lieu-dit « Le Bois Mourlot » Section ZI, parcelle n° 40, pour une surface de 26 609 m² dont 22 626 m² concernés Section ZI, parcelle n° 41, pour une surface de 6 550 m² dont 3 468 m² concernés Section ZI, parcelle n° 42, pour une surface de 14 800 m² dont 5 004 m² concernés Section ZI, parcelle n° 43, pour une surface de 41 136 m² dont 3 532 m² concernés</p>	<p>Forestier pour la parcelle n° 40 en partie Installation de stockage et ses équipements connexes pour les parcelles n° 41, 42, 43 et 40 en partie.</p>

Appartenant à	et situées sur la commune de	Usage au moment de la mise en place de la restriction
	<p>Vaivre-et-Montoille – Lieu-dit « Champs Barrés » Section ZB, parcelle n° 46, pour une surface de 43 460 m² dont 33 871 m² concernés Section ZB, parcelle n° 47, pour une surface de 66 410 m² dont 50 972 m² concernés Section ZB, parcelle n° 51, pour une surface de 12 828 m² dont 1 729 m² concernés</p>	<p>Agricole pour la parcelle n° 46 et pour partie n° 47.</p> <p>Installation de stockage et équipements connexes pour les parcelles n° 51 et pour partie n° 47.</p>
	<p>Vaivre-et-Montoille – Lieu-dit « Champs sur la Fourée » Section ZC, parcelle n° 2, pour une surface de 12 190 m² dont 9 833 m² concernés Section ZC, parcelle n° 3, pour une surface de 51 590 m² dont 37 621 m² concernés Section ZC, parcelle n° 7, pour une surface de 37 180 m² dont 26 985 m² concernés Section ZC, parcelle n° 11, pour une surface de 2 140 m² dont 2 140 m² concernés Section ZC, parcelle n° 12, pour une surface de 4 410 m² dont 4 410 m² concernés Section ZC, parcelle n° 13, pour une surface de 4 600 m² dont 4 600 m² concernés Section ZC, parcelle n° 15, pour une surface de 10 160 m² dont 6 370 m² concernés Section ZC, parcelle n° 16, pour une surface de 9 360 m² dont 4 994 m² concernés Section ZC, parcelle n° 17, pour une surface de 3 400 m² dont 1 546 m² concernés Section ZC, parcelle n° 63, pour une surface de 73 m² dont 29 m² concernés Section ZC, parcelle n° 64, pour une surface de 63 877 m² dont 5 660 m² concernés</p>	<p>Agricole pour les parcelles n° 2, 3, 7, 11, 12, 13, 15, 16, 17</p> <p>Installation de stockage et équipements connexes pour les parcelles n° 63 et 64</p>
<p><i>Commune de Pusey 49 rue Gustave Courtois 70000 PUSEY</i></p>	<p>Pusey – Lieu-dit « En Blanchard » Section ZI, parcelle n° 12, pour une surface de 763 m² dont 464 m² concernés</p> <p>Pusey Voie communale, pour une surface de 8 642 m² concernés</p>	<p>Fossé pour la parcelle n° 12 et voie communale pour l'autre terrain.</p>
<p><i>Commune de Vaivre-et-Montoille 39 Grande Rue 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE</i></p>	<p>Vaivre-et-Montoille – Lieu-dit « Champs sur la Fourée » Section ZC, parcelle n° 1, pour une surface de 8 320 m² dont 658 m² concernés Section ZC, parcelle n° 5, pour une surface de 4 640 m² dont 4 135 m² concernés Section ZC, parcelle n° 10, pour une surface de 2 300 m² dont 517 m² concernés Section ZC, parcelle n° 18, pour une surface de 5 660 m² dont 2 139 m² concernés</p>	<p>Chemin pour la parcelle n° 1.</p> <p>Fossé pour la parcelle n° 5</p> <p>Agricole pour la parcelle n° 10</p> <p>Forestier pour la parcelle n° 18</p>

Appartenant à	et situées sur la commune de	Usage au moment de la mise en place de la restriction
<i>Sytevom Les Fougères 70130 NOIDANS-LE-FERROUX</i>	Pusey – Lieu-dit « En Blanchard » Section ZI, parcelle n° 10, pour une surface de 20 563 m ² dont 20 563 m ² concernés	Déchetterie
<i>Communauté d'Agglomération de Vesoul 6 rue de la Mutualité BP 90445 70007 VESOUL CEDEX</i>	Pusey – Lieu-dit « Le Bois Mourlot » Section ZI, parcelle n° 36, pour une surface de 41 500 m ² dont 25 299 m ² concernés Section ZI, parcelle n° 37, pour une surface de 23 470 m ² dont 19 460 m ² concernés Section ZI, parcelle n° 38, pour une surface de 10 011 m ² dont 7 197 m ² concernés Section ZI, parcelle n° 39, pour une surface de 17 474 m ² dont 16 078 m ² concernés	Agricole pour parcelles n°36 et pour partie n° 37, 38 et 39. Équipement d'épuration des eaux usées pour partie des parcelles n° 37, 38 et 39 Équipement connexe à l'installation de stockage sur une partie de la parcelle n° 37
	Vaivre-et-Montoille – Lieu-dit « Champs sur la Fourée » Section ZC, parcelle n° 67, pour une surface de 14 465 m ² dont 77 m ² concernés Section ZC, parcelle n° 69, pour une surface de 2 593 m ² dont 343 m ² concernés Section ZC, parcelle n° 71, pour une surface de 6 684 m ² dont 1 526 m ² concernés	Agricole pour les parcelles n° 67, 69 et 71.

ARTICLE 2 – DÉTERMINATION DES USAGES AU MOMENT DE LA MISE EN PLACE DE LA RESTRICTION D'USAGE

Les terrains visés à l'article 1 ne sont pas destinés à l'habitation par le plan d'urbanisme, et ainsi permettent l'extension du site de stockage de déchets dangereux.

ARTICLE 3 – SITUATION ENVIRONNEMENTALE DU SITE

L'emprise des terrains de la bande d'isolement des 200 m concernés par la restriction d'usage autour des zones de stockage, couvre des terres agricoles ou des parcelles boisées, ainsi que la déchetterie de Pusey.

ARTICLE 4 – NATURE DES SERVITUDES - RESTRICTIONS D'USAGE

L'usage des terrains inclus dans le périmètre de la servitude d'utilité publique est réservé aux activités compatibles avec l'activité de stockage des déchets.

Les surfaces concernées des parcelles ne peuvent être destinées à :

- la construction ou l'aménagement d'ouvrages et d'immeubles à usage d'habitation, et tout établissement recevant du public, tel qu'établissements scolaires, établissements hospitaliers, pensionnats, maisons de retraite et centres commerciaux ;

- l'aménagement de terrains de camping ou de caravaning, d'aires pour les gens du voyage et de parcs de loisirs ou assimilés ;
- les dépôts d'hydrocarbures liés notamment à des installations de distribution de carburant ainsi que le logement de fonction y afférant ;
- toute activité qui pourrait, notamment en raison des émissions qu'elle génère, créer une réaction chimique, de type inflammation ou explosion avec le biogaz résiduel produit par l'ISD en post-exploitation ;
- la réalisation de puits de forage pour le captage d'eau, quel que soit l'usage et l'aménagement d'étangs ou de retenues d'eau ;
- tous les projets susceptibles de modifier l'état du sol et du sous-sol, qui pourraient perturber la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.

Il est précisé que les activités agricoles sont compatibles avec l'activité de stockage de déchets.

ARTICLE 5 – INFORMATION DES TIERS

Si les parcelles considérées dans le présent arrêté font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage visées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elles sont grevées en application des articles 2, 3 et 4 du présent arrêté, en obligeant ledit ayant droit à les respecter en ses lieux et place.

ARTICLE 6 – DUREE DES SERVITUDES

Ces servitudes devront être maintenues au minimum pendant la durée de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets dangereux et de sa post exploitation.

ARTICLE 7 – NOTIFICATION

Le présent arrêté est notifié aux maires concernés, à l'exploitant, aux propriétaires, aux titulaires de droits réels ou de leurs ayants droits.

Il est publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 8 – TRANSCRIPTION

En vertu des dispositions de l'article L.515-10 du code de l'environnement, des articles L.121-2 et L.126-1 du code de l'urbanisme, et de l'article 36-2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes devront être annexées aux documents d'urbanisme et publiées au service chargé de la publicité foncière.

ARTICLE 9 – INDEMNISATION

En application de l'article L. 515-11 du code de l'environnement, si l'institution des servitudes entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droits.

La demande d'indemnisation doit être adressée au demandeur dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté à l'adresse suivante : Société SITA FD, Tour CB 21, 16 place de l'Iris, 92040 Paris-La-Defense Cedex .

ARTICLE 10 – EXECUTION ET COPIE

Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Vaire-et-Montoille et Pusey, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée :

- aux maires de Vaire-et-Montoille et Pusey,
- à la direction départementale des territoires de la Haute-Saône,
- à la direction des publicités foncières de Vesoul,
- à SITA FD,
- au SYTEVOM,
- à la communauté d'agglomération de Vesoul,
- à Mme Christiane DAROSEY,
- à Mme Pierrette BERGEROT,
- à M. Bernard ROYER,
- à M. Jean-Claude COURTOIS,
- à M. Claude PIGUET,
- à M. Jean-François BERGEROT,
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté à Besançon,
- à l'unité départementale Haute-Saône, centre et sud Doubs de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté à Vesoul.

Fait à Vesoul, le 10 FÉV. 2016

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général,



T.110 CHOUCHEKAIBFF